



Politique de commandite de la Municipalité de Sainte-Hedwige (2024-06-112)

La Municipalité de Sainte-Hedwige soutient la vie culturelle, sociale, des loisirs, environnementale de sa localité

L'objectif de la politique

La présente politique a comme objectif de prioriser les demandes qui serviront à bonifier et à maintenir les services dans notre municipalité. Par ailleurs, elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutiens financiers ou techniques et les exigences.

Définition

Un don est une contribution financière, en biens, en argent ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives et sociales pour soutenir la réalisation d'une activité, de l'événement ou d'un projet.

Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Une subvention est une aide financière accordé à un organisme sans but lucratif.

Principes généraux

1. La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individu pour son bien personnel.
2. La municipalité n'accepte pas les demandes d'organismes à but lucratif.
3. Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans la même année.
4. La municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé.
5. Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité.

Politique mis en vigueur le 03 juin 2024



6. La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnels.
7. Les demandes qui répondent aux critères d'acceptation feront l'objet d'une entente signée entre les parties.
8. Aucun don, commandite ou aide financière n'est automatiquement renouvelé.
9. Toutes demandes de dons, des commandites et d'aide financière sont gérées avec un souci de transparence et d'équité.

Les objectifs

- A. La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :
- B. Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité.
- C. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites.
- D. Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité.
- E. Favoriser l'épanouissement de la personne et accroître la qualité de vie des citoyens et des citoyennes.
- F. Promouvoir l'excellence et l'entraide.

Secteurs d'interventions et couverture géographique

La municipalité va consacrer ses ressources sur certains aspects afin de maximiser les retombées dans sa localité. Les demandes doivent être obligatoirement faites dans l'optique de faire bénéficier une partie ou la totalité de la population de la municipalité. Les secteurs touchés sont notamment : les services communautaires, les activités culturelles, les activités de loisirs, l'environnement et la natalité.

Traitement de la demande

Toutes les demandes acheminées à la Municipalité sont assujetties à ladite politique. Le processus de gestion des demandes de dons, de commandites et d'aide financière comporte cinq étapes :

Procédure d'une aide de plus de 500\$

1. La réception du document de la demande dûment rempli auprès de la direction générale de la municipalité;
2. L'analyse de la demande effectuée, la décision sera rendue par le Conseil municipal;
3. La réponse par écrit au demandeur;
4. La signature d'une entente;

Politique mise en vigueur le 03 juin 2024



5. Le suivi de l'entente, si nécessaire.

Procédure d'une demande de moins de 500\$

1. La réception d'une demande;
2. L'analyse en comité;
3. Remise de la réponse

Les exigences

- A. Toutes les demandes de dons, de commandites ou d'aide financière doivent faire l'objet d'une demande officielle écrite qui comprend :
- B. La description détaillée du projet ou de l'activité;
- C. Toutes les informations de base (coordonnées complètes de l'organisme, personne-ressource et date de l'événement);
- D. Un profil de l'organisme, sa raison d'être, le territoire touché, etc. doivent être résumés dans la demande;
- E. Le type de don demandé;
- F. L'organisme demandeur doit démontrer une saine gestion;
- G. Pour les commandites, une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité;
- H. Les demandes doivent être adressées à la direction générale de la municipalité;

Toutes les demandes peuvent être refusées si le montant du budget qui est alloué à l'application de la présente politique soit épuisée.

Bilan

Pour les contributions de plus de 500\$ uniquement

- a. Il faut transmettre dans 90 jours de la réalisation de l'activité un compte-rendu;
- b. Transmettre dans les 60 jours de la fin d'année financière transmettre les états financiers du comité ou de l'organisme;
- c. Envoyer à la direction générale la preuve de la publicité, visibilité au bénéfice de la municipalité.